

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2019 A 18H30
SÉANCE N°03_2019**

Présents : BAILLOT Cécile, BENETTO Francis, BENETTO Jacques, BLANC André, CHARPAIL Camille, FAURE Raymond, GARCIA ALVAREZ Marylène,, JAKUTAGE Daniel, MEHEUT Christelle, SIAUD Alain, SIAUD Maurice,

Absents : GUILLAUME Emmanuelle, LEMAN Marie-Laure, SAINT GERMES Laure-Alice, BENETTO Richard

Absent excusé avec pouvoir : JUSSEAU Jean-Luc procuration à BLANC André, JOUGNEAU Patrick procuration à GARCIA ALVAREZ Marylène, ZANETTE Jean procuration à BENETTO Jacques

Secrétaire de séance : BAILLOT Cécile

I. ACCEPTATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 05.02.2019

**II. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 – COMMUNE DECHANTELOUVE :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

III. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 – COMMUNE DECHANTELOUVE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence de Alain SIAUD, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau et assainissement 2018 de la Commune déléguée de Chantelouve qui s'établit ainsi:

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	-11 972.77
Résultat de l'exercice 2018	7037.79
Résultat cumulé au 31 décembre 2018	-4934.98
Restes à réaliser	0.00
Résultat définitif	-4934.98

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017(a)	2028.21
Part affectée à l'investissement en 2018 = c/1068 de 2018(b)	2028.21
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	0.00
Résultat de l'exercice 2018(d)	663.50
Résultat cumulé au 31 décembre 2018(c+d)	663.50

Hors la présence de Madame Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la perception,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

IV . BUDGET PRINCIPAL 2018 – COMMUNE DECHANTELOUVE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le

compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

IV. BUDGET PRINCIPAL 2018 – COMMUNE DECHANTELOUVE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence de Alain SIAUD, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 de la Commune déléguée de Chantelouve qui s'établit ainsi:

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	-11 090.61
Résultat de l'exercice 2018	-15 012.04
Résultat cumulé au 31 décembre 2018	-26 102.65
Restes à réaliser	-3364.00
Résultat définitif	-29 466.65

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 (a)	182 648.22
Part affectée à l'investissement en 2018 = c/1068 de 2018(b)	23 990.61
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	158 657.61
Résultat de l'exercice 2018 (d)	1140.40
Résultat cumulé au 31 décembre 2018 (c+d)	159 798.01

Hors la présence de Madame Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la perception,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

V. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 – COMMUNE DU PÉRIER : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VI. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 – COMMUNE DE LE PÉRIER :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Sous la présidence de Monsieur Alain SIAUD, 1er adjoint et Maire délégué de Chantelouve, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau et assainissement *2018 de la Commune déléguée du Périer* qui s'établit ainsi:

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	34542.06
Résultat de l'exercice 2018	-15293.57
Résultat cumulé au 31 décembre 2018	19248.49
Restes à réaliser	-1011
Résultat définitif	18237.49

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017(a)	52316.56
Part affectée à l'investissement en 2018 = c/1068 de 2018(b)	0
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	52316.56
Résultat de l'exercice 2018(d)	20296.76
Résultat cumulé au 31 décembre 2018(c+d)	72613.32

Hors la présence de Madame Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la perception,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VII. BUDGET PRINCIPAL 2018 – COMMUNE DE LE PÉRIER : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VIII. BUDGET PRINCIPAL 2018 – COMMUNE DU PÉRIER : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence de Monsieur Alain SIAUD, 1er adjoint et Maire délégué de Chantelouve, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 de la Commune déléguée du Périer qui s'établit ainsi:

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017	99327.54
Résultat de l'exercice 2018	-53555.35
Résultat cumulé au 31 décembre 2018	45772.19
Restes à réaliser	-23659
Résultat définitif	22113.19

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 (a)	278009.55
Part affectée à l'investissement en 2018 = c/1068 de 2018(b)	0
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	278009.55
Résultat de l'exercice 2018 (d)	44451.76
Résultat cumulé au 31 décembre 2018 (c+d)	322461.31

Hors la présence de Madame Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la perception,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

IX. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE COMPTEUR D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LE PERIER

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal, de la nécessité d'équiper, la commune déléguée de Le Périer, de compteur d'eau au plus vite.

La commune a reçu un devis chiffré qui s'élève à 141 110,00 € HT.

Mme le Maire propose de réaliser des demandes de subventions sur un montant de 141 110,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconnaît l'utilité de ces travaux
- Sollicite une aide du département de l'Isère et de tout autre organisme, la plus élevée possible,
- Charge Madame le Maire de toutes démarches en vue de faire aboutir ce projet.

X. ADHÉSION AU CNAS

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

le conseil municipal décide à l'unanimité:

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1er janvier 2019 et autorise en conséquent Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).

3°) de désigner Mme MEHEUT Christelle, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

XI. AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire expose à l'assemblée que pour mandater les factures d'investissement en attente, il est nécessaire de l'autoriser à engager et à mandater ces dépenses, dans la limite du quart des dépenses prévues au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Autorise Madame le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 ;

Précise le détail des prévisions :

	Commune
Mise en place réseau informatique	5300,00 €
Étude RD 526	4000,00 €

DIVERS

Intervention de Mme Annie ROUARD :

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal, Mme ROUARD, habitante secondaire de la commune déléguée de Le Périer et professeur à l'USM (Université Savoie Mont-Blanc). Elle travaille notamment au sein du pôle tourisme montagne inventive.

Mme ROUARD présente aux élus les objectifs de son travail :

- Valoriser et optimiser les ressources du territoire.
- Mieux le connecter
- Service à la personne
- Mieux vivre
- Développer l'attractivité pour tous

But de cette intervention :

Redonner une identité territoriale à notre territoire car on ne se reconnaît pas dans la politique de la communauté de communes de la Matheysine qui met en avant les lacs et le petit train de La Mure.

Définition du territoire :

De la vallée du Valbonnais à la vallée de la Lignarre en passant par Valjouffrey (camping du plan d'eau de Valbonnais, le col d'Ornon, tour du Taillefer, les refuges, GR 54).

Pour qui et par qui ? :

Tous les usagers :

- Institution (mairies, parcs, ONF...)
- Les entreprises
- Les agriculteurs
- Les hébergeurs

Comment ? :

En établissant un bilan des ressources (naturelles, économiques et sociales).

En étudiant les cas similaires à notre région. En faisant une étude auprès des usagers et de terminer l'offre touristique.

Si nous avons une volonté de partir dans ce sens, un comité de pilotage sera créé composé de représentants des acteurs concernés (habitants, hébergeurs, élus, agriculteurs,...)

Le coût de ce projet s'élèverait à environ 5000 € essentiellement pour financer les déplacements et hébergements des étudiants travaillant sur cette étude.

Mme ROUARD précise que le projet ne serait pas financé par la commune mais par d'autres investisseurs tel que :

- le comité MACIF, les entreprises (usine d'eau, Parc des Écrins).
- Cette participation étant déductible des impôts d'autres investisseurs peuvent être sollicités comme le gérant du camping de Valbonnais par exemple.

Cette étude durerait un an (une année universitaire).

La majorité du conseil émet un sentiment favorable à cette étude.

Précisions délégations des Adjointes :

Madame le Maire précise au conseil les délégations de chaque adjoint :

- 1^{er} Adjoint : Délégué au développement communal et économique, à la culture et à l'animation, et aux affaires financières.

Délégation également pour signer tous les documents concernant les finances communales, tous documents administratifs

- 2^{ème} Adjoint : Délégué à la voirie, sur le territoire de la commune déléguée du Périer et aux réseaux.

- 3^{ème} Adjoint : Délégué à la voirie, sur le territoire de la commune déléguée de Chantelouve et aux réseaux.

Convention pour lutter contre la fracture numérique :

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition de convention avec la direction générale des finances publiques pour lutter contre la fracture numérique.

De plus en plus de choses se font sur internet (déclaration d'impôts, paiement des amendes,...)

La population de la commune étant vieillissante, de plus en plus de gens vont être confrontés à des difficultés pour utiliser les différents services.

La signature de cette convention consiste à mettre en place un outil pour les aider, notamment par la formation des agents administratifs au centre des impôts de La Mure.

Les agents concernés ont été consultés et sont d'accord pour participer à cette formation.

Le conseil municipal est favorable à cette démarche.

Les Pérérons sur la Brèche:

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de l'association « Les Pérérons sur la Brèche ».

Cette association a fait l'acquisition de biens pour équiper le Snack Bar du Périer (four à pizza, hotte, banque réfrigérée ...) Ces biens seront intégrés dans l'inventaire communal pour un montant d'environ 2000 €.

Fin de séance 21h30.